



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Désignation de l'acheteur :
Ville de Trouville-sur-Mer
164 Boulevard Fernand Moureaux
14360 TROUVILLE-SUR-MER

Règlement de la consultation en date du : 22 avril 2024 et établi en application du Code de la commande publique et du CCAG Travaux - 2021, relatif à :

Objet du marché : Travaux de réaménagement des squares autour de la poissonnerie à Trouville-sur-Mer

Procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R. 2123-1, R. 2123-4 à 7 du Code de la commande publique.

Date et heure limites de remise des offres : **Lundi 10 juin 2024 à 16h00**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Table des matières

ARTICLE 1 - ACHETEUR	3
ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
2-1-Objet du contrat	3
2-2-Procédure de passation.....	3
2-3-Forme du contrat	3
ARTICLE 3 - DISPOSITIONS GENERALES	3
3-1-Décomposition du contrat.....	3
3-1-1-Lots	3
3-1-2-Tranches	3
3-1-3-Phases.....	4
3-2-Durée du contrat - Délai d'exécution	4
3-3-Modalités de financement et de paiement.....	4
3-4-Forme juridique de l'attributaire	4
3-5-Délai de validité des propositions	4
3-6-Variantes.....	4
3-6-1-Variantes autorisées	4
3-6-2-Variantes exigées	4
3-6-3 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE – ex options)	4
3-7-Autres dispositions	5
ARTICLE 4 - DOSSIER DE CONSULTATION.....	5
4-1-Contenu du dossier de consultation	5
4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique	5
4-3-Modification de détail au dossier de consultation.....	5
4-4-Visite des lieux et consultation de documents sur site	5
ARTICLE 5 - PRESENTATION DES PROPOSITIONS	5
5-1-Documents à produire	5
5-2-Compléments à apporter au cahier des charges	6
5-3-Langue de rédaction des propositions	6
5-4-Unité monétaire	6
5-5-Conditions d'envoi ou de remise des plis	7
5-6-Négociation.....	7
5-7-Signature de l'offre.....	7
ARTICLE 6 - JUGEMENT DES PROPOSITIONS	7
ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	9

ARTICLE 1 - ACHETEUR

L'acheteur : Ville de Trouville-sur-Mer
164 Boulevard Fernand Moureaux
14360 TROUVILLE SUR MER

Site internet : www.trouville.fr

Profil acheteur : <https://www.marches-publics.info/>

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

2-1-Objet du contrat

La consultation porte sur les prestations suivantes :

TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DES SQUARES AUTOUR DE LA POISSONNERIE A TROUVILLE-SUR-MER

Les prestations relèvent de la catégorie 2 au sens du Code du travail (Loi n° 93-1418 sur 31 décembre 1993).

Références à la nomenclature européenne (CPV) :

Lot 1 : VRD – maçonnerie – pavage – mobiliers

45233140-2 : Travaux routier

45233200-1 : Travaux de revêtement divers

45233293-9 : Installation de mobiliers urbains

Lot 2 : Travaux horticoles

45112700-2 : Travaux d'aménagement paysager

2-2-Procédure de passation

La consultation est selon une procédure adaptée ouverte en application des articles L.2123-1, R. 2123-1, R. 2123-4 à 7 du Code de la commande publique.

2-3-Forme du contrat

La consultation donnera lieu à un marché ordinaire à tranche.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS GENERALES

3-1-Décomposition du contrat

3-1-1-Lots

Le marché fait l'objet de deux lots distincts :

Lot 1 : VRD – Maçonnerie – pavage – mobiliers

Lot 2 : Travaux horticoles

3-1-2-Tranches

Le marché fait l'objet d'une tranche ferme et d'une tranche optionnelle.

La tranche optionnelle pourra être affermie dans un délai de 1 mois à compter de la notification du marché. Elle porte uniquement sur le lot 1 et concerne la réalisation de la rose des vents

Aucune indemnité d'attente ou de dédit ne sera octroyée en cas de retard ou de non-affermisssement.

3-1-3-Phases

Le marché n'est pas décomposé en phases.

3-2-Durée du contrat - Délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé par l'acheteur au Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)

Des marchés négociés pourront être passés ultérieurement dans les conditions définies au CCAP, en application de l'article R2122-7 du Code de la commande publique.

3-3-Modalités de financement et de paiement

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif. Fonds Propres et subventions.

3-4-Forme juridique de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, conformément à l'article R2142-21 1° du Code de la commande publique.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article R2142-24 du Code de la commande publique.

3-5-Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

3-6-Variantes

3-6-1-Variantes autorisées

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

3-6-2-Variantes exigées

Il n'est pas prévu de variantes exigées.

3-6-3 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE – ex options)

Il n'est pas prévu de prestations supplémentaires éventuelles.

3-7-Autres dispositions

Sans objet.

ARTICLE 4 - DOSSIER DE CONSULTATION

4-1-Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le présent règlement de la consultation,
- L'acte d'engagement et ses annexes propres à chaque lot
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.),
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et ses annexes propres à chaque lot
- Le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.) et son Détail Quantitatif et Estimatif (D.Q.E.) et ses annexes propres à chaque lot.

NOTA : Le DQE n'a qu'une portée estimative et ne sera en aucun cas contractualisé.

4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément à l'article R2132-2 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.info/>

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

4-3-Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'envoyer au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

4-4-Visite des lieux et consultation de documents sur site

Dans le cadre de la préparation de leur réponse, il est conseillé aux candidats de visiter les lieux d'exécution, qui sont libres d'accès.

Les soumissionnaires sont supposés connaître les lieux et les possibles difficultés techniques qu'ils pourraient rencontrer lors de ce chantier en milieu urbain (déploiement des installations de chantier, livraisons, riverains, marché hebdomadaire ...).

ARTICLE 5 - PRESENTATION DES PROPOSITIONS

5-1-Documents à produire

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

Justificatifs candidature

- Attestations sur l'honneur

- Lettre de candidature (ou formulaire DC1)
- Déclaration du candidat (ou formulaire DC2)
- Attestations d'assurances en cours de validité
- Trois références de moins de 5 ans sur des travaux similaires (certificats de capacité à fournir)

Contenu de l'offre

- Acte d'engagement et ses annexes dûment remplis,
- Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.) et son Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E.)
- Mémoire technique (le mémoire technique doit permettre de noter tous les critères et sous-critères indiqués dans l'article 6 du présent règlement de consultation. Sa présentation doit, dans la mesure du possible, reprendre les critères et sous-critères dans leur ordre)
- Calendrier détaillé d'exécution
- Fiches produits des matériaux utilisés

En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en plus de l'annexe :

- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction prévue à l'article R2193-1 alinéa 2 du Code de la commande publique.

Conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur, ainsi qu'une attestation d'assurance de responsabilité décennale conformément à l'article L.241.1 du code des Assurances lorsque celle-ci est requise conformément à l'article L243-1-1 du même code.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

Par ailleurs, et conformément à l'article R2143-14 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

5-2-Compléments à apporter au cahier des charges

Sans objet.

5-3-Langue de rédaction des propositions

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5-4-Unité monétaire

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

5-5-Conditions d'envoi ou de remise des plis

Remise des plis par voie électronique :

Conformément aux dispositions de l'article R2132-7 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur oblige la transmission des candidatures et des offres des entreprises par voie électronique à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.info/>

Les propositions doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences posées à l'article 1367 du Code civil. La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

La signature, si elle est électronique doit respecter la norme de sécurité européenne eIDAS.

Les entreprises peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique dans les conditions prévues à l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

5-6-Négociation

Conformément aux dispositions de l'article R2123-5 du code de la commande publique, l'acheteur se réserve la possibilité de négocier, la négociation se faisant à sa seule initiative ; l'acheteur se réservant la possibilité de ne pas négocier et d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, éventuellement complétées suite aux demandes de précision ou de complément.

5-7-Signature de l'offre

Il est porté à la connaissance des soumissionnaires que l'acheteur accepte les offres sans signature manuscrite ou électronique.

Cette signature sera demandée ultérieurement au candidat retenu lors de l'attribution du contrat.

ARTICLE 6 - JUGEMENT DES PROPOSITIONS

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues à l'article R2152-7 du Code de la commande publique au moyen des critères suivants :

Critères de sélection des candidatures :

Le candidat doit fournir trois références de moins de 5 ans sur des travaux similaires (certificats de capacité apprécié) :

Les candidats devront par ailleurs fournir les qualifications suivantes (ou équivalent, la preuve pouvant être apportées par tout moyen) :

- Lot 1 : VRD – maçonnerie - pavage - mobiliers
 - o FNTF 232(travaux de terrassement courant en site urbain),
 - o FNTF 345 (Pavés et dalles)
- Lot 2 : Travaux horticoles
 - o Qualipaysage P120 : aménagements paysagers « confirmé »
 - o Qualipaysage E130 : Entretien d'aménagements paysagers

Critères de jugement des offres :

Critères	Pondération
Prix des prestations	45.0 %
Valeur technique (évalué sur 55 points)	55.0 %

<p>1- Moyens techniques et humains de l'entreprise, de l'équipe du chantier et dédiés à la coordination du chantier - Présentation des sous-traitants déclarés - Présentation de références similaires</p> <p><u>Sous critères sur X points :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Moyens humains affectés au chantier sur 2.5 points - Moyens matériels adaptés aux tâches du chantier sur 2.5 points - Présence de références identiques en termes de qualité et de budget sur 2.5 points - Moyens dédiés à la communication et coordination du chantier sur 2.5 points 	10 points
<p>2- Méthodologie appliquée au chantier – Compréhension des contraintes du site</p> <p><u>Sous critères X points :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Reportage photo du site/visite de site sur 2.5 points - Listing / Analyse des contraintes sur 5 points - Méthodologie générale sur 2.5 points - Méthodologie des travaux spécifiques sur 5 points 	15 points
<p>3- Planning et proposition de phasage adaptée aux contraintes du site Mesures mise en œuvre pour le respect du délai et assurer la coordination entre l'ensemble des interlocuteurs</p> <p><u>Sous critères sur X points :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Cohérence du planning sur 5 points - Propositions de mesures pour le respect des délais (renfort de personnel, nombre d'équipes affectés etc.) sur 2.5 points - Proposition de phasage en cohérence avec le planning sur 5 points - Coordination entre l'ensemble des intervenants sur 2,5 points 	15 points
<p>4- Démarche en termes de qualité, sécurité et d'environnement de l'entreprise appliquée au chantier - Matériaux mis en œuvre (fiches techniques, qualité, respect du CCTP, produits innovants, délais de livraison etc.)</p> <p><u>Sous critères sur X points :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Démarche QSE générale de l'entreprise sur 2.5 points - Adaptation de la démarche QSE au chantier sur 2.5 points - Propositions de produits innovants, en faveur d'une démarche environnementale sur 2.5 points - Respect des critères du CCTP pour les produits sur 5 points - Délais de livraison en lien avec le planning proposé sur 2.5 points 	15 points

Détail du critère 4 :

Ce chapitre s'inscrit dans une démarche globale d'écoconception qui vise à intégrer la question de l'impact environnemental de l'infrastructure tout au long de son cycle de vie. Est attendu une proposition spécifique aux travaux objet de la consultation en mettant en exergue la prise de conscience environnementale, les engagements du soumissionnaire ainsi que ses connaissances et savoir-faire en matière de développement durable mises en œuvre pour l'exécution des travaux.

Sont à développer notamment les points suivants :

- la stratégie d'éco-conception, à savoir les actions mises en place à chaque étape du projet pour en limiter son impact environnemental
- la stratégie de réduction des besoins en énergie du chantier (électrique, thermique) : machines, parc de véhicules y compris véhicules de fonction, bases vie, environnement de chantier pour agir sur les émissions polluantes (micro particules et émissions de Gaz à Effet de Serre),
- les actions de sensibilisation aux enjeux environnementaux et aux bonnes pratiques menées en direction de son personnel, la stratégie de limitation des besoins en eau et de la gestion des eaux (eaux de lavage, eaux pluviales...) sur le chantier,
- la stratégie proposée de retraitement, recyclage et réutilisation des matériaux de construction (matériaux déposés / détruits, surplus matériaux nouveaux), c'est-à-dire la stratégie déployée en ce qui concerne la gestion des déchets :

o actions de limitation de la production de déchets

o processus de tri (7 flux notamment) et d'évacuation, description du mode de récupération et de retraitement des déchets, traçabilité et contrôle du traitement en bout de chaîne du retraitement, organisation éventuelle pour estimer le coût de la production de déchets par chantier ou typologie de chantier

o Identification des filières d'évacuation, partenariat avec des usines/entreprises de traitement

o détail des déchets éventuellement revalorisés et leur nouvel usage (exemple : terres excavées, retraitement des enrobés, etc...).

- la méthode de suivi des indicateurs et engagements de performance environnementale proposée dans le cadre du présent marché

En cas d'erreurs de report entre le bordereau des prix unitaires (BPU) ainsi que le détail quantitatif estimatif (DQE) remis par le candidat à l'appui de son offre et le montant figurant à l'acte d'engagement, le montant du bordereau du détail quantitatif estimatif prévaudra. Le candidat sera alors invité à rectifier son acte d'engagement afin de la mettre en conformité avec le montant du détail quantitatif estimatif. Le marché étant à prix unitaire, le montant inscrit à l'acte d'engagement n'a qu'une valeur estimative.

Conformément à l'article R2152-3 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation sont envoyés aux opérateurs économiques six jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile à l'adresse suivante au moins 10 jours avant la date limite de réception des offres (1^{er} juin 2024 à 16h00) :

1) Renseignements administratifs et techniques

Les candidats formuleront leurs questions uniquement sur le profil acheteur :

2) Voies et délais de recours

Le recours doit être déposé au Tribunal Administratif de Caen (calvados) :

- référé pré contractuel avant la signature du marché (article L.551- 1 du code de justice administrative),
- recours contractuel d'un mois à compter de la date de publication de l'avis d'attribution au Journal Officiel de l'Union Européenne ou à défaut dans les 6 mois après la date de signature du marché
- recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision et avant la signature du marché (article R.421-1 du même code),
- recours de pleine juridiction dans un délai de 2 mois à compter de la publicité de la présente décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.